

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 551

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 08 OCT 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation « Fête du Fromage » le dimanche 17 Octobre 2021-

Pourtour des Halles – Place Sémard

Interdiction de circulation et de stationnement - pourtour des Halles - Place Sémard

Autorisation d'occupation du domaine public - pourtour des Halles - Place Sémard

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 130.10 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2,

VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 adoptant le catalogue des tarifs 2021,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Béziers de la « Fête du Fromage » le dimanche 17 Octobre 2021 Place Sémard et qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T É

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la « Fête du Fromage » organisé le dimanche 17 Octobre 2021 par la Ville de Béziers, un marché fermier se tiendra place Sémard.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sémard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de la rue du Collège, jusqu'à la rue Paul Riquet le dimanche 17 Octobre 2021 de 4h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite place Sémard à partir de la rue de la Tour avec une déviation à mettre en place par cette dite rue, le dimanche 17 Octobre 2021 de 4h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation « Fête du Fromage ». Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 OCT 2021

Robert MENARD
Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement,
des Espaces Verts, de la Propreté et de la Gestion des Déchets



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE